

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-88**  
**PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la vidange du puits situé à l'extrémité du parking de la Mairie de la Commune de La Wantzenau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Jeudi 10 août 2023 à partir de 8 h 30**

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant*

**Directive : le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie**

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 07 AOUT 2023

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

